

# PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE



## Bilan des observations du public

---

Février 2020



*Le PCAET de Sud Estuaire a été élaboré en partenariat avec le PETR du Pays de Retz et avec le soutien financier de la Région Pays de la Loire*

## Rédaction du document



18 Boulevard Paul Perrin  
44600 SAINT-NAZAIRE  
Tél : 02 40 53 06 61  
pauline.dupont@akajoule.com

8 rue de Saint Domingue 44300  
NANTES  
Tél : 09 84 16 27 84  
contact@atmoterra.com

Les Ecosolies  
8 rue de Saint-Domingue  
44200 NANTES  
Tél : 02 40 77 81 82  
chloe.jacques@auxilia-  
conseil.com

## Dossier de PCAET

Documents constituant le PCAET	
1. Délibération arrêt PCAET	
2. Résumé diagnostic	
3. Diagnostic air, énergie et climat	
4. Stratégie territoriale	
5. Programme d'actions	
6. Fiches actions	
7. Evaluation Environnementale Stratégique	
8. Evaluation Environnementale Stratégique Résumé non technique	
9. Prise en compte des avis des personnes publiques associées	
<b>10. Bilan des observations du public</b>	<b>X</b>

**PCAET DE LA Communauté de Communes Sud Estuaire**  
**Observations du public suite à la concertation**  
**Prise en compte des observations**

N°	Date	DE	Observations	Réponse de la Communauté de Communes Sud Estuaire
1	13/12/2019 Reçue par mail	CORDON Adrien – ST BREVIN	Je souhaitais vous soumettre ces propositions : Faire de la collecte de déchets verts des particuliers à vélo En effet imaginez la quantité de co2 dégagé par tous les foyers de nos communes pour faire chacun quelques km en voiture pour emmener quelques sacs de feuilles ou quelques branches à la déchetterie Le bilan carbone est catastrophique Quand l'écobuage était toléré je pense que finalement il y avait moins de rejet de co2 C est pour dire Avec un service de transport de ces déchets verts à vélo plus de rejet de co2 Favoriser le covoiturage sur les grandes entreprises de notre territoire cela permet facilement de réduire la circulation et les émissions de co2 tout en faisant faire des économies aux salariés Collecter les déchets organiques des restaurants scolaires maisons de retraites pour en faire du compost Voilà quelques propositions réalistes à mettre en place.	Favoriser le co-voiturage pour les salariés des grandes entreprises : prévu dans l'action 1.2.1 + nouvelle action 1.2.9 « Adhésion à la plate-forme Ouest go » Collecter les déchets organiques : action prévue dans le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
2	04/01/2020 Reçue par mail	ZAMMARCHI Anick	Pour ma part, je constate que rien ne change vraiment sur le plan écologique. En circulant je découvre de plus en plus de cultures de maïs, qui continuent à être arrosées durant les heures les plus chaudes alors que nous sommes en restriction d'eau. Je constate également que l'on continue à massacrer les arbustes et arbres des bords de route alors qu'ils ne gênent absolument pas les usagers .Que fait-on de la biodiversité (protection des oiseaux des insectes qui se protègent dans cette végétation) Je pense réellement que tout cela aggrave le réchauffement climatique .Que font nos politiques ?..... Je n'arrose pas mon jardin lorsque nous sommes en restriction. J'économise l'eau au maximum tous les jours de l'année, je n'utilise plus de plastique, achète un maximum local et sans emballages, etc.... A nos politiques de s'y mettre sérieusement et efficacement.	Prend acte des remarques
3	07/01/2020 Reçue par mail	MOUSSE Maïthé Saint Père en Retz	Le préfet conclut le PCAET de la CCSE par ces phrases : "Votre démarche prospective à 2050 établit cependant des objectifs significativement en deçà des objectifs nationaux visant la neutralité carbone.... je ne peux que vous encourager à approfondir les leviers ci-dessous qui devraient vous permettre de les améliorer : <b>Développement d'actions complémentaires dédiées à la lutte contre l'étalement urbain, notamment.... pour l'aménagement de zones d'activité ou de loisirs</b> ". Quelle place alors pour un projet de surf Park à Saint Père en Retz dans cette recommandation ?  Après avoir lu les analyses alarmantes sur les ressources en eau et sa qualité dans votre document : <i>Le Schéma départemental de sécurisation de l'alimentation en eau potable en Loire Atlantique (qui couvre la période 2005-2020) comprend une évaluation des besoins futurs en eau. Selon les projections démographiques à l'horizon 2020, les plus forts accroissements devraient se situer sur la CC du Sud Estuaire, les SIAEP du Val St Martin et du Pays de Retz Sud-Loire avec des besoins en eau en 2020 supérieurs à 30, voire 40 % par rapport aux besoins actuels...</i> Comment nos élus peuvent-ils cautionner un projet de surf park sur la CCSE alors que l'eau devient une ressource à protéger ? Où est la cohérence ?  et encore : <input type="checkbox"/> <b>"Diminution de la disponibilité de la ressource en eau de 30% à 60% à l'horizon 2050 à cause de l'évaporation"</b> . Qui peut encore soutenir un tel projet ? On y apprend aussi que le secteur agricole "constitue un secteur stratégique pour la captation du carbone dans le sol" mais alors que dire du gaspillage de 8 ha pour ce projet de surf park ? On nous explique encore que les déplacements sont responsables d'une grande partie des émissions de gaz à effet de serre (GES) et qu'il nous faudra revoir notre mobilité de différentes manières et entre autre encourager les agriculteurs à économiser leurs déplacements en favorisant les échanges parcellaires. Quelle idée de sacrifier 8 ha de terres agricoles pérennes à la porte de leur exploitant qui devra forcément se déplacer plus loin sur des terres qu'il recevra en compensation de cette perte ? Dans le volet "stratégies" il est préconisé ce qui suit : <i>Il peut notamment s'agir de mettre en place des «mesures sans regret», c'est-à-dire bénéficiant au territoire et favorisant la résilience aux changements climatiques comme : la végétalisation, la protection des zones humides, la maîtrise de la consommation d'eau, le soutien à l'agriculture durable, l'encadrement des aménagements dans les zones sensibles aux risques naturels, etc.</i> Ce projet de surf park sera t- il vraiment une "mesure sans regret" ??? On peut en douter et on est nombreux à penser que les	Prend acte des remarques, en lien avec un projet privé

Plan Climat Air Énergie Territorial  
Communauté de Communes Sud Estuaire

			<p>générations futures nous reprocheront, à raison, notre refus d'accepter notre responsabilité dans les bouleversements climatiques qui se font déjà jour. Ma contribution se résume à ces mots : NON au surf park à Saint Père en Retz.</p>	
4	08/01/2020 Reçue par mail	LANGE Thierry Association les Amis de ST BREVIN	<p>Le Plan Climat Air Energie du Territoire , présente des axes stratégiques partagés par les Amis de Saint Brevin et sous-tendent de belles avancées pour répondre aux objectifs réglementaires Nationaux. Le programme d'actions et fiches d'actions associées établissent des objectifs ambitieux dont il est cependant difficile de percevoir sur les 6 années à venir le coût réel de l'ensemble du plan pour les collectivités. Sachant, par ailleurs, qu' il sera difficile de traiter ces problèmes en dehors de prévisions économiques d'ensemble de la CCSE et des communes? Les fiches d'actions sont cohérentes avec les axes stratégiques fixés , mais il convient de souligner que certaines fiches manquent d'objectifs quantitatifs afin de les rendre réellement opérationnelles. Vous trouverez en annexe les remarques générales et particulières qui méritent d'être prises en compte dans le PCAET de la CSSE</p> <p><b>1- REMARQUE GENERALE</b> Le dernier SAINT BREVIN MAG précise que les élus de la CCSE se sont lancés dans l'établissement d'un PROJET DE TERRITOIRE (diagnostic et trame de projet présentés le 16 janvier). Quelle sera l'articulation du PDT avec le PCAET ? Prévoit on un suivi des prévisions figurant dans le PROJET DE TERRITOIRE en cohérence avec le PCAET?</p> <p><b>2- DOCUMENT FICHES D'ACTIONS</b> 2.1 Fiche 1.2.2 Pour les déplacements doux, il faut revoir les infrastructures existantes et la circulation des villes Ajouter les actions suivantes : <input type="checkbox"/> Revoir le plan de circulation des villes pour laisser plus d'espace à la circulation des vélos en augmentant les sens uniques et les zones 30. <input type="checkbox"/> Créer sur ces voies en sens unique une piste cyclable sécurisée en évitant les coupures des pistes cyclables et le cas échéant des doubles sens cyclables. <input type="checkbox"/> Sur les pistes cyclables existantes assurer la continuité des pistes (beaucoup de pistes sont discontinues) <input type="checkbox"/> Créer des grandes zones piétonnes en interdisant en période saisonnière, l'accès des véhicules ( à certains endroits et certaines heures) <input type="checkbox"/> Étudier à partir des zones piétonnes ainsi définies des parkings distants nécessaires <input type="checkbox"/> À partir de ces parkings ( qui peuvent être payant en saison) prévoir des minibus électriques assurant des navettes pour aller vers les zones piétonnes</p> <p>2.2 Fiche 1.2.5 Pour diminuer les gaz à effet de serre il faut se fixer des objectifs quantitatifs. Cette fiche en l'état ne présente aucun objectif concret Ajouter en action : établir un plan de renouvellement du parc de véhicule sur 6 ans en favorisant l'énergie bio gaz (le recours à l'hydrogène, qui n'est pas une énergie primaire, n'est pas pour le moment sur le marché, l'électrique est encore trop onéreux malgré les aides publiques). Objectif renouvellement de 20% du parc sur 6 ans (à établir avec exactitude selon la stratégie de diminution de GES d'ici 2030) Moyens financiers : aucun chiffre n'est présenté alors que l'on connaît la flotte de véhicules et le coût des véhicules à énergie non fossile. Il convient d'établir le coût de remplacement à partir des objectifs redéfinis supra Priorité: augmenter la priorité de cette action</p> <p>2.3 Fiche 1.2.6 IL faut inciter les centres commerciaux de « verdier » leurs parking (plantation arbres et installation de photovoltaïque) et de les équiper de bornes de recharge électriques Ajouter en action Prévoir un budget en se fixant un objectif de développement de la recharge électrique publique: 1 borne par an petites communes , 3 bornes par an pour saint brevin. Objectif à adapter selon résultat de l'étude Moyens financiers : Etablir un coût financier</p>	<p>Le Projet de Territoire est un document cadre fixant une trajectoire à tenir en fixant des principes fondamentaux, qui ont vocation à s'appliquer pour toutes les politiques publiques mises en œuvre, et des grandes politiques prioritaires. Cela inclut les enjeux de transition énergétiques et écologiques, qui sont déclinés concrètement notamment dans le projet de PCAET.</p> <p>Déjà pris en compte dans l'action 1.2.2 « Mettre en œuvre le Schéma Directeur des Modes Doux » et 1.2.8 « Maintenir les services et commerces de proximité en créant des zones partagées concentrant les services »</p> <p>Les objectifs chiffrés figurent dans la Stratégie adoptée, à savoir - 25% d'émissions de GES par habitant en 2030 (soit -10% d'émissions totales) et -54% d'émissions de GEZ en 2050 (soit -31% des émissions totales). Ces objectifs tiennent compte de la mise en œuvre de l'ensemble des actions du PCAET et pas uniquement de l'action 1.2.5.</p> <p>Des dispositions législatives et réglementaires existent déjà en la matière, comme par exemple la Loi Energie et Climat du 8/11/2019 qui a renforcé les obligations en terme de performance énergétique ainsi que le contenu de ces obligations pour les locaux commerciaux et industriels, et la loi de transition énergétique d'août 2015 pour ce qui concerne l'équipement en bornes de recharge.</p>

Plan Climat Air Énergie Territorial  
Communauté de Communes Sud Estuaire

		<p>2.4 Fiche 1.4.1 Ajouter une action : Insister dans la rédaction des Marches publics sur les critères techniques relatifs au développement durable. Par exemple prévoir dans les critères de sélection l'utilisation des véhicules moins émissifs en CO2 (exclure les motorisations utilisant obligatoirement les énergies fossiles, sur la gestion des déchets...</p> <p>2.5 Fiche 1.5.1 L'amélioration de la qualité de l'air et la connaissance de la qualité de l'air sont annoncées comme objectifs stratégiques dans les préambules des documents structurant le PCAET . Cette fiche ne semble pas correspondre pas à l'ambition de cet objectif stratégique de par la nature des solutions techniques proposées et du plan de financement sous évalué. D'autre part les mesures de la qualité de l'air ne sont pas une fin en soit, leur interprétation doit conduire à des plans d'actions pour améliorer la qualité de l'air et connaître les incidences de la pollution sur la santé publique. Aspects techniques Le choix de vecteurs mobiles tel que proposé (benne à ordures ménagères) doit être un complément à des mesures fixes qui n'existent pas sur Saint Brévin . En effet, les stations mobiles ne sont pas suffisantes elles : Ils ne pourront pas mesurer l'ensemble des polluants réglementés auxquels nous sommes confrontés ; Ils ne permettront pas des mesures quotidiennes sur un même emplacement (périodicité offerte hebdomadaire seulement) ; Ils présentent une fiabilité de mesures moins performante ; Le choix technique des solutions doit être porté par des organismes agréés (comme Air Pays de la Loire). L'exploitation des résultats doit aussi être menées par de tels organismes agréés Nous proposons : <input type="checkbox"/> que soient mis en place sur SAINT BREVIN sur deux sites (coté Mindin et coté Océan) des micro-capteurs communiquant fixes permettant : <input type="checkbox"/> des mesures toutes les 4 heures (durée permettant de spécifier le dépassement de seuil réglementé) <input type="checkbox"/> des mesures de polluants réglementés (dioxyde de soufre, ozone,dioxydes d'azote, particules fines (PM10,PM2,5), benzène, monoxyde de carbone , acide nitrique, ammoniac, méthane) <input type="checkbox"/> de demander à Air pays de Loire de déterminer le type de micro- capteurs et les sites d'accueil les mieux adaptés ; <input type="checkbox"/> d'assurer le recueil et l'exploitation des résultats des mesures Aspects financiers Revoir les budgets en fonction : <input type="checkbox"/> du coût en location de 5 capteurs différents (si capteurs multifonctions) sur deux sites : soit 10 micro-capteurs <input type="checkbox"/> de l'entretien périodique des capteurs ( nettoyage ,changement de filtres, étalonnage...) <input type="checkbox"/> inclure les coûts d'exploitation des résultats et de présentation de synthèse</p> <p>2.6 Fiche 1.5.2 Cet observatoire doit permettre de connaître les sources de pollution et de mener des actions en alertant les services de la préfecture afin de réduire la pollution lors qu'elle est identifiée comme industrielle En outre, cet observatoire doit être en mesure de communiquer avec l'ARS pour évaluer les impacts sanitaires à court et moyens termes sur la population Ajouter les actions <input type="checkbox"/> Déterminer à partir des mesures , en liaison avec les communes voisines , les sources des pollutions <input type="checkbox"/> Mener les actions et actualiser les plans permettant de réduire les émissions de polluants. Agir avec les ComCom voisines pour mener les actions <input type="checkbox"/> Mener les actions auprès de la préfecture pour réduire les émissions de source industrielle <input type="checkbox"/> Transmettre à l'ARS la synthèse des mesures pour que soit évalué l'impact de la pollution sur la santé publique</p> <p>2.7 Fiche 2.x.x (vers un territoire autonome) Traiter dans une fiche la problématique "énergie intermittente et stockage " Le stockage est nécessaire au fonctionnement optimal des énergies intermittentes. Le document liste divers modes de stockage mais il ne semble pas exister de programme de mise en œuvre. Il faut préciser le besoin d'adapter les réseaux électriques, faits pour fonctionner à partir de sources peu nombreuses, "des grosses centrales", à des sources petites et nombreuses (raccordement des énergies intermittentes)</p>	<p>Le Code de la Commande Publique rappelle déjà aujourd'hui l'obligation faite aux acheteurs de définir ses besoins en tenant compte d'objectifs de développement durable, du cycle de vie des produits et d'achats responsables.</p> <p>L'action 1.5.1 prévoit de s'appuyer sur les éléments déjà engagés (à savoir capteurs sur les BOM) mais également de mettre en place des stations mobiles après identification des lieux stratégiques à sonder ainsi qu'un plan d'actions priorisé ciblé, en partenariat notamment avec les services de l'Etat et Air Pays de Loire.</p>
--	--	--	---

Plan Climat Air Énergie Territorial  
Communauté de Communes Sud Estuaire

			<p>Un mode de stockage intéressant est la création d'unités locales de production d'hydrogène (associées à l'alimentation de flottes captive ?).</p> <p>Réaliser un fiche "créer des unités locales de production d'hydrogène" :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Énergie pour les moyens de transports</li> <li>- Stockage d'énergie pour la filière photovoltaïque</li> <li>- Production d'électricité</li> <li>- Produire du gaz naturel ....</li> </ul>	Prend acte des remarques
5	9/01/2020 Reçue par mail	LOQUAIS Mado	<p>Par ce mail je viens donner un avis défavorable à ce projet de Surf-Park à 10 km de l'océan à St Père en Retz.</p> <p>Nous savons tous que nous sommes dans une période de changement climatique et que nous devons déjà, dès aujourd'hui, changer nos habitudes et nos modes de fonctionnement.</p> <p>Le problème de l'eau sera crucial demain. On est nombreux à penser que les générations futures nous reprocheront d'avoir laissé faire, voire cautionné, de tels projets.</p> <p>Je dis NON au Surf-Park.</p>	Prend acte des remarques, en lien avec un projet privé
6	09/01/2020 Reçue par mail	LE BAIL Claude	<p>Bonjour madame, monsieur.</p> <p>Après avoir consulté le PCAET je trouve qu'il manque terriblement d'ambition compte tenu de plus que les obligations de bases sont largement insuffisantes par rapport à l'ampleur des problèmes d'écologie de biodiversité et de ressource en l'eau potable. Bonne journée,</p> <p>M.LE BAIL Claude de Saint Brevin les Pins</p>	Prend acte des remarques
7	9/01/2020 Reçue par mail	DURAND Virginie et Cyril	<p>Bonjour,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans la synthèse page 14/20 du PCAET. « Enseignement: Les forêts et les haies sont les éléments de la biomasse qui stockent le plus de carbone. 90% de la superficie totale de la CC Sud Estuaire est occupé par des espaces naturels et agricoles. Le secteur agricole constitue un secteur stratégique pour la captation du carbone dans le sol »</li> </ul> <p>Quid des 8ha de terres agricoles pérennes supprimées pour faire un bassin de surf à 10km de la Mer, alors que selon le rapport, c'est un secteur stratégique pour la captation du carbone dans le sol. Sachant que le pourcentage d'espaces naturels et agricoles est l'un des plus faibles du territoire du Pays de Retz. De plus, avec un rythme moyen annuel d'artificialisation quasiment le plus élevé du Pays de Retz à +2,28%.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le diagnostic page 87/195 du PCAET. « Potentiel de production d'EnR&amp;R »</li> </ul> <p>Avant de produire différemment pour toujours faire plus. Est-il déjà envisageable de ne pas voter pour des projets énergivores comme un surf park.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le diagnostic page 151/195 du PCAET. « Sans politiques climatiques, les températures moyennes estivales pourraient augmenter de 5°C à l'horizon 2071-2100. L'augmentation du nombre de journées chaudes serait alors comprise entre 19 et 51 jours. »</li> </ul> <p>Comme indiqué dans le diagnostic réalisé par <u>des spécialistes</u>, merci d'avoir une politique climatique, donc pas de Surf Park ou autres fantaisies de ce type.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le diagnostic page 159/195 du PCAET. « En Pays de la Loire, les climatologues restent prudents quant à la possible modification des précipitations dans les décennies à venir. Les principales tendances seraient: •une diminution modérée mais généralisée des précipitations annuelles, •et une augmentation des épisodes de sécheresse qui pourraient durer 6 à 7 fois plus longtemps qu'actuellement. »</li> </ul> <p>A Saint Père en Retz, certains souhaitent remplir un bassin avec de l'eau potable pour faire des vagues de surf à 10km de la Mer. Faut-il attendre une pénurie (en 2019, le débit de la Loire n'a jamais été aussi faible) pour se rendre compte de l'inutilité de remplir un bassin au détriment de l'alimentation en eau potable de la population.</p>	Prend acte des remarques, en lien avec un projet privé

Plan Climat Air Énergie Territorial  
Communauté de Communes Sud Estuaire

			<p>- Dans le diagnostic page 161/195 du PCAET. « Le Schéma départemental de sécurisation de l'alimentation en eau potable en Loire Atlantique (qui couvre la période 2005-2020) comprend une évaluation des besoins futurs en eau. Selon les projections démographiques à l'horizon 2020, les plus forts accroissements devraient se situer sur la CC du Sud Estuaire, les SIAEP du Val St Martinet du Pays de Retz Sud-Loire avec des besoins en eau en 2020 supérieurs à 30, voire 40 % par rapport aux besoins actuels. En raison de la baisse projetée des débits des rivières, et parallèlement d'une augmentation des besoins en eau due à l'augmentation de la température, d'après le CESER Pays-de-la-Loire (2016), des risques accrus de tensions sur la ressource en eau sont donc à prévoir. Parmi eux notamment: •Diminution de la disponibilité de la ressource en eau de 30% à 60% à l'horizon 2050 à cause de l'évaporation, •Diminution de la recharge des eaux souterraines de 30%,•Altération probable de la qualité sanitaire des eaux superficielles par l'augmentation de la concentration en polluants dans les cours d'eau (or, 60 % des volumes d'eau sont prélevés pour l'alimentation en eau potable en Pays de la Loire et la qualité des eaux est déjà dégradée, voire très dégradée à l'échelle du Pays de Retz en raison de la présence, en excès des nitrates et autres matières azotées, phosphorées, organiques et oxydables1), •Efficacité réduite des barrages-réservoirs par la forte évaporation qui affecterait les plans d'eau,•Risque de salinisation croissante des ressources en eau douce littorale destinées à la consommation humaine (dû au couplage de l'élévation du niveau de la mer avec la diminution de la ressource).Ce rapport précise que ces projections sont relativement optimistes car elles ne prennent pas en compte l'évolution de la population touristique, ainsi que l'augmentation des prélèvements du secteur agricole, compte-tenu des épisodes de sécheresses de plus en plus fréquents et intenses. Selon le CESER Pays de la Loire, sans une gestion adaptative des usages de la ressource en eau, cette situation aggraverait les conflits d'usage, notamment entre alimentation en eau potable, irrigation à des fins agricoles ou utilisation par l'industrie. »</p> <p>Selon le diagnostic réalisé par <u>des spécialistes</u>. Cela semble clair, il faut une nouvelle fois se poser les bonnes questions.</p> <p>Le plus dur ce n'est pas la chute, mais l'atterrissage. Sachant que les décideurs du moment, ne verrons sans doute pas les catastrophes engendrées par leurs décisions irresponsables.</p> <p>L'intérêt de quelques uns, ne doit pas être au détriment de tous et surtout des générations futures.</p> <p>Notre contribution : NON au Surf Park.</p>	
8	09/01/2020 Reçue par mail	VAILLANT Liliane Contribution de la liste municipale Paimboeuf est à vous	<p>Nous n'avons pas pu étudier les documents du PCAET aussi longtemps que nécessaire, cela à cause des contraintes de temps imposées pour cette consultation (voir ci-après notre premier paragraphe). Néanmoins nous avons un certain nombre de remarques à formuler :</p> <p><b>1. Méthode et calendrier de la consultation</b> Malgré l'organisation par le Comité de Pilotage d'ateliers de réflexion collective, le travail préparatoire à la rédaction du dossier n'a pas, à notre sens, été ouvert suffisamment à la société civile. Qui sont les acteurs socioprofessionnels invités à consolider le diagnostic ? Pourquoi seuls les élus de l'intercommunalité ont-ils été invités à élaborer la stratégie à adopter ? Lorsque l'on connaît les responsabilités et la charge de travail des élus municipaux et communautaires, on aurait aimé que la réflexion soit largement ouverte, afin : de bénéficier de l'intelligence collective issue des expériences de la population, en matière d'énergie et de qualité environnementale. de limiter le lobbying auprès des élus. Inviter les habitants à s'exprimer uniquement lorsque le dossier est bouclé ne permet pas de faire partager à la population la mesure des questions environnementales et l'importance des enjeux. Il est pourtant question à plusieurs reprises dans les actions retenues de sensibiliser les habitants en matière de transport ou d'isolation de l'habitat par exemple. Une bonne façon de le faire aurait été de les associer à la réflexion depuis le début de la concertation sur le PCAET. D'autre part, comment imaginer améliorer le PCAET en offrant aux habitants seulement 30 jours de consultation publique, qui plus est en plein dans les fêtes de fin d'année, alors que les documents comprennent plusieurs centaines de pages ? <b>Notre avis :</b> Ce simulacre de démocratie ne répond pas au souhait de la population à participer réellement aux orientations et prises de décision qui les concernent. Dans ces conditions, il est fort à parier que la population ne s'appropriera pas les mesures du PCAET aussi fortement et rapidement que l'exige le changement climatique.</p> <p><b>2. PCAET et aménagement du territoire</b> Il nous paraît <b>incompréhensible</b> de lire qu'il n'y a aucune <b>incompatibilité entre le PCAET et le SCOT</b> du Pays de Retz. Celui-ci vient en effet d'être modifié suite à la dérogation votée pour permettre la réalisation d'un surf park sur la commune de Saint Père en Retz. Or un tel projet contrevient totalement aux axes stratégiques énoncés dans le PCAET: • stopper l'artificialisation des sols, augmenter la capacité de séquestration carbone du territoire • mettre en place une gestion durable de la ressource en eau</p>	<p>Le projet a été élaboré dans les conditions fixées par les textes et la concertation menée conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 21/12/2017 engageant la procédure. Ont notamment été associés à l'élaboration du projet le Conseil de Développement de la Communauté de Communes Sud Estuaire (constitué de représentants de la société civile), les partenaires institutionnels, les partenaires techniques et financiers, les acteurs économiques, les associations locales de protection de l'environnement, les élus communaux et communautaires...</p> <p>Prend acte des remarques en lien avec un projet privé</p>

Plan Climat Air Énergie Territorial  
Communauté de Communes Sud Estuaire

			<p><b>Notre avis :</b> Il faut mettre le SCOT en cohérence avec la stratégie du PCAET <b>et non l'inverse !</b> L'urgence du changement climatique et les répercussions sur la vie quotidienne en Pays de Retz imposent ce changement de paradigme. A quoi bon demander aux agriculteurs, aux entreprises ou aux résidents de faire des efforts si les élus donnent l'exemple déplorable d'avaliser des projets qui vont à contresens ???</p> <p>Nous doutons de la sincérité des élus à vouloir prendre réellement en considération les enjeux vitaux du changement climatique lorsque le président de la communauté de communes lui-même, chargé de mettre en œuvre le PCAET sur notre territoire, a voté pour la dérogation du SCOT en faveur du surfpark. Cette attitude nous paraît relever de la schizophrénie.</p> <p><b>3. Stratégie et actions retenues//</b> A plusieurs reprises, nous avons/ pu lire dans les documents que la stratégie et les actions retenues par la CCSE dans le PCAET sont insuffisantes ou en deçà des objectifs nationaux légaux (loi L100-4 du Code de l'Environnement). Cela a été souligné expressément par le Préfet de Loire Atlantique, interrogé en tant que Personne Publique Associée. La réponse de la CCSE est de reporter l'adaptation aux exigences légales à dans 6 ans. Nous comprenons que les élus ont à l'esprit la volonté de ne pas écraser les habitants et entreprises sous des contraintes financières trop importantes et insupportables pour les ménages déjà fortement mis à contribution par les politiques nationales du gouvernement actuel. Néanmoins nous aurions souhaité plus de transparence dans les documents du PCAET sur les financements des mesures énoncées afin de pouvoir émettre un avis éclairé sur les choix retenus.</p> <p><b>Notre avis :</b> la stratégie et les actions retenues sont largement en deçà de ce que le dérèglement climatique nous impose. Nous ne devons pas attendre 6 ans pour réviser le plan d'actions. Un point de situation doit être fixé dans un délai de 2 à 3 années afin de revoir les objectifs et les arbitrages budgétaires nécessaires. De plus, les nouvelles équipes municipales qui seront en place en mars prochain doivent pouvoir exprimer leurs avis sur un plan qui aura des larges conséquences sur la gestion des communes dont ils auront la responsabilité.</p> <p><b>4. Propositions d'amélioration</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous aurions souhaité voir figurer la SAFER parmi les partenaires associés à l'action 1-3-1 dont l'objectif stratégique est d'encourager l'adoption des pratiques agricoles moins consommatrices et moins productrices de GES. En effet, la SAFER est chargée de veiller à la répartition du foncier agricole, et nous savons que de nombreuses parcelles devront être redistribuées dans les prochaines années, suite au départ en retraite de nombreux agriculteurs. Il semblerait que la SAFER n'arbitre pas toujours ses choix en faveur de l'objectif énoncé plus haut. L'associer aux réflexions dès à présent lui permettrait d'en tenir compte dans ses futures attributions, en privilégiant l'installation d'agriculteurs paysans, si possible en bio, dont la demande de terrains est connue de ses services.</li> <li>• Nous aurions souhaité voir les entreprises participer aux efforts en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>isolation des bâtiments : un nombre important d'entreprises utilisent des locaux modulaires type ALGECO dont la consommation en énergie est impressionnante été comme hiver (chauffage/ climatisation).</li> <li>éclairage : il existe une marge de progrès importante d'économie d'énergie dans les domaines de l'éclairage des entreprises.</li> <li>Transport : il serait nécessaire de se rapprocher des grandes entreprises du bassin d'emploi nazairien afin d'étudier la remise en place, <b>tel qu'il existait il y a quelques années</b>, d'un service de transport collectif dédié par bus desservant les communes de la CCSE, reliant toutes les aires de covoiturage jusqu'aux grandes entreprises de Saint Nazaire / Montoir.</li> </ul> </li> <li>• En matière d'autonomie énergétique, nous aurions souhaité voir étudiées les énergies marines (telles les turbines houlomotrices testées avec succès sur les côtes de Bretagne Nord). Notre territoire est largement bordé par l'océan, et ses vagues (en plus de satisfaire les surfeurs) sont susceptibles d'être une ressource énergétique inépuisable. Pourquoi ne pas avoir étudié cette piste ?</li> </ul> <p><b>Notre avis :</b> De manière générale, nous constatons que les actions retenues sont loin d'être à la hauteur des enjeux, et que des solutions peuvent avoir été ignorées faute d'avoir associé largement la population.</p> <p><b>Conclusion générale :</b> Même si le PCAET présente l'intérêt de mettre sur la table les problématiques d'énergie et de qualité de l'air et d'eau, sa partie la plus réaliste à notre sens reste celle du diagnostic, qui montre bien les dangers auxquels nous serons confrontés dans les prochaines années. Nous doutons par contre réellement de l'efficacité de sa stratégie, et nous ne pourrions nous prononcer que lorsque un plan de financement ambitieux accompagnera le plan d'actions énoncées.</p>	<p>Prend acte des remarques</p> <p>Les actions 1.1.2, 1.1.4, 1.2.7, 1.3.1 et 1.4.1, notamment, traitent de ces thématiques.</p>
9	10/01/2020 Reçue par mail	CHAGNEAU Dominique	<p>Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de la Communes Sud Estuaire est soumis à la consultation du Public, je tiens à vous faire part de mes remarques sur quelques actions en espérant qu'elles seront prises en compte. Dans l'ensemble le programme d'actions est ambitieux <b>mais il n'est pas vraiment contraignant</b> (on incite souvent à...).</p> <p><b>1) L'action 2. 3.2 Favoriser l'émergence de projets de méthanisation exemplaires</b> Il s'agit de <b>Fournir du biogaz renouvelable local</b> et de <b>Diversifier les débouchés agricoles des exploitations</b>, les agriculteurs étant des partenaires de cette action.. Un point de la méthanisation pose un gros problème: les</p>	<p>La mise en œuvre de l'action 2.3.2 devra prendre en compte les mesures ERC préconisées dans l'Évaluation Environnementale</p>



Plan Climat Air Énergie Territorial  
Communauté de Communes Sud Estuaire

		<p>méthaniseurs une fois en fonctionnement doivent tourner en permanence et pour améliorer les rendements sont susceptibles d'être alimentés par le biais de cultures dédiées. Or imaginer à ce jour que des <b>cultures puissent servir à la production de méthane est un non-sens</b>. Les terres doivent servir uniquement à des cultures pour nourrir les hommes. Etant donné la disparition des terres agricoles sous le béton : 60 000 hectares par an, celles-ci sont désormais précieuses.</p> <p>Par ailleurs une fois le méthane (CH4) produit à partir des déchets agricoles, effluents d'élevage ou déchets verts, il reste des <b>digestats</b> qui sont évacués du méthaniseur. Et là on fait croire aux agriculteurs que c'est un engrais intéressant ; Or il n'en est rien, c'est très déséquilibré et très riche en azote (N) avec des matières organique stables peu dégradables. Elles créent un déséquilibre lorsqu'elles sont épandues en grande quantité et contribuent à déstructurer les sols qui sont déjà bien appauvris par le modèle agricole dominant. Rien ne vaut un bon fumier pour les terres agricoles. Actuellement, on connaît très mal l'impact des digestats sur les sols. Ces digestats produits rentrent aussi en concurrence avec la gestion des boues de stations d'épuration. Comme il nous faut une agriculture durable pour l'avenir, il est souhaitable d'établir <b>un moratoire sur la méthanisation</b>. Soulignons aussi que la richesse en azote des digestats épandus peut entraîner des pollutions aux nitrates des nappes souterraines et des eaux de surface. Nous avons déjà des eaux chargées avec des problèmes de cyanobactéries sur les plans d'eau et une épée de Damoclès liée à l'acidification des océans du fait du réchauffement climatique, la qualité de l'eau de notre estuaire de la Loire est un enjeu primordial, tout doit être fait pour améliorer celle-ci et non la dégrader.</p> <p>Nos agriculteurs se font de plus en plus rares, ce serait mieux de les aider à se former à l'agroforesterie (préconisé par le GIEC pour lutter contre les GES) que de les inciter à être des producteurs de méthane.</p> <p><b>2) 2.5.2 Poursuivre le maintien des commerces et services de proximité et limiter l'étalement urbain des zones d'activités commerciales dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.</b></p> <p>Le but étant de le limiter l'artificialisation du territoire. Dans son avis sur le PCAET <i>Le Préfet demande d'approfondir des actions complémentaires dédiées à la lutte contre l'étalement urbain notamment pour l'urbanisation en proximité du littoral et l'aménagement de zones d'activités ou de loisirs.</i></p> <p>Nous espérons que les élus de la CCSE vont appliquer cette action et pour exemple, ils pourraient suspendre le projet <b>d'extension de la zone d'activités de la Guerche sud de 34 hectares</b> et redonner ces terres situées en rétro littoral à l'agriculture. Quand on prend la route bleue en arrivant à St Brévin-les-Pins, il serait préférable voir un paysage de qualité plutôt que des enseignes commerciales... Ce serait un plus pour le tourisme.</p> <p>Autre projet aberrant qui consomme 8 hectares des terres agricoles pour une zone de loisirs : le projet de Surf Park à St-Père-en-Retz. Et celui de l'aménagement du Carnet sur 110 hectares dont la consommation d'espace n'est pas comptabilisé dans la consommation des zones d'activités du SCoT du pays de Retz puisqu'il est classé comme <b>zone interterritoriale stratégique</b>. Il serait bon de l'inclure dans la consommation d'espace des zones d'activités de la CCSE.</p> <p><b>3) 3.1.1 Préserver et restaurer les continuités écologiques (haies et mares) pour favoriser la biodiversité</b></p> <p>Dans ce cadre, il serait bien que la CCSE crée un poste dédié au suivi des zones humides comme c'est le cas à <b>Cap-Atlantique</b> (Communauté de communes du Nord Loire) où il existe un service environnement digne de ce nom avec le suivi des espèces protégées, la lutte contre les invasives, suivi des zones humides, restauration des habitats etc.</p> <p><b>4) 3.1.2 Inciter les agriculteurs et la population à entretenir et développer le linéaire des haies</b></p> <p>Dans cette action, au niveau des différentes étapes, il est noté d' <b>Informé également sur la valorisation du bois de haies vers le bois énergie mais la haie est aussi importante pour la qualité des cultures, la lutte contre les inondations, et la lutte contre le réchauffement climatique (protection du bétail et des cultures)</b> ces points qui semblent oubliés dans les fiches actions</p> <p><b>Par ailleurs le Préfet, au niveau des fiches actions fait la remarque suivante : <i>Je ne peux que vous encourager à approfondir [...] le renforcement de vos actions pour développer les énergies renouvelables avec une mobilisation plus intense du potentiel disponible sur votre territoire (photovoltaïque, méthanisation et bois-énergie).</i></b></p> <p>En ce qui concerne la valorisation des haies en bois-énergie, les communes sont aussi concernées car les haies bordant les routes communales sont élaguées et <b>toutes les branches sont laissées dans les fossés</b>, c'est le cas dans ma commune de St Père-en-Retz, il y a un gisement important pour la filière bois-énergie.</p> <p><b>5) 3.1.4 Mettre en place une politique de reboisement au niveau du territoire et de la commune avec des essences locales sur le domaine public et privé autant que possible</b></p> <p>Dans la partie concernant les différentes étapes : ce serait bien de mettre une obligation de déclaration d'abattage de haie à déposer en mairie, celle-ci pourrait être refusée par le maire en cas de haie bocagère remarquable notée dans le PLUi.</p> <p>La commune de st Brévin-les-Pins n'est pas du tout exemplaire dans sa distribution d'arbres de la Sainte Catherine au mois de</p>	<p>Stratégique (maintenir des politiques de réduction des déchets, CIVE et concurrence de l'alimentation, impact sur l'eau et les sols, nuisances olfactives)</p> <p>Prend acte des remarques</p> <p>Prend acte des remarques</p> <p>Les actions 3.1.1. « Préserver et restaurer les continuités écologiques (haies et mares) pour favoriser la biodiversité » et 3.1.2 « Inciter les agriculteurs à entretenir et développer le linéaire des haies » traitent déjà de ces problématiques.</p> <p>La stratégie adoptée a fait le choix de limiter la part bois-énergie dans le potentiel d'EnR au regard du faible potentiel du territoire par rapport à sa consommation actuelle et des conséquences sur la dégradation de la qualité de l'air (points de vigilance soulevés dans le cadre de l'Evaluation environnementale Stratégique réalisée tout au long de l'élaboration du projet).</p> <p>Des obligations réglementaires existent déjà, dans le cadre des PLU.</p>
--	--	--	---

			<p>nombre puisqu'elle <b>distribue plusieurs espèces non locales</b> : 3 espèces de Pins (Pin maritime, Pin parasol et Pin Laricio), Cyprès de Lambert, Chêne rouge. La forêt urbaine de St Brévin est une <b>monoculture de Pins</b> ce qui entrainent la pullulation de nuisibles (comme la chenille processionnaire), le risque de maladies pour les arbres, le risque d'incendie en cas de sécheresse ; la seule façon de maintenir les arbres en bonne santé et de préserver les humains c'est de planter une grande diversité d'espèces locales favorables à la biodiversité.</p>	Action 3.1.3 « Inciter les habitants à végétaliser leurs espaces extérieurs »																																																																									
10	10/01/2020 Reçue par mail	RENAUD Jean-Louis ST BREVIN LES PINS	<p><b>Première observation</b> Le document «<b>03_Diagnostic_Sud_Estuaire_compressed (page 17)</b>» reconnaît que « les émissions indirectes liées à la consommation de biens et matières premières sur le territoire ne sont pas comptabilisées, le Scope 3 étant facultatif dans le cadre du PCAET et complexe à calculer ». Pourtant, en France, dès 2002, l'Ademe a développé une démarche de comptabilisation et de réduction des émissions de gaz à effet de serre qui englobe la totalité des émissions de GES tous scopes confondus, qu'elles soient « directes » ou « indirectes » (dites aussi émissions « cachées »). Depuis octobre 2011, la démarche « Bilan Carbone » appelée encore « BEGES » (marque déposée) a été transférée à l'Association Bilan Carbone (ABC).</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">Norme ISO-TR 14069 : Guide d'application de la norme 14064-1 WD3, Mars 2011).</th> </tr> <tr> <th colspan="3">Les SCOPES sont décomposés en 23 postes d'émissions</th> </tr> <tr> <th>Catégories d'émissions</th> <th>n°</th> <th>Postes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="5"><b>SCOPE 1 / Emissions directes de GES</b></td> <td>1</td> <td>Emissions directes des sources fixes de combustion</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Emissions directes des sources mobile à moteur thermique</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Emissions directes des procédés hors énergie</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Emissions directes fugitives</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)</td> </tr> <tr> <td rowspan="2"><b>SCOPE 2 / Emissions indirectes associées à l'énergie</b></td> <td>6</td> <td>Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid</td> </tr> <tr> <td rowspan="16"><b>SCOPE 3 / Autres émissions indirectes de GES</b></td> <td>8</td> <td>Emissions liées à l'énergie non incluse dans les catégories "émissions directes de GES" et "émissions de GES à énergie indirectes"</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>Achats de produits et de services</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>Immobilisation des biens</td> </tr> <tr> <td>11</td> <td>Déchets</td> </tr> <tr> <td>12</td> <td>Transport de marchandise amont</td> </tr> <tr> <td>13</td> <td>Déplacements professionnels</td> </tr> <tr> <td>14</td> <td>Actifs en leasing amont</td> </tr> <tr> <td>15</td> <td>Investissements</td> </tr> <tr> <td>16</td> <td>Transport des visiteurs et des clients</td> </tr> <tr> <td>17</td> <td>Transport des marchandises aval</td> </tr> <tr> <td>18</td> <td>Utilisation des produits vendus</td> </tr> <tr> <td>19</td> <td>Fin des produits vendus</td> </tr> <tr> <td>20</td> <td>Franchise aval</td> </tr> <tr> <td>21</td> <td>Leasing aval</td> </tr> <tr> <td>22</td> <td>Déplacement domicile travail</td> </tr> <tr> <td>23</td> <td>Autres émissions indirectes</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégories d'émissions</th> <th>n°</th> <th>Postes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>20</td> <td>Franchise aval</td> </tr> <tr> <td></td> <td>21</td> <td>Leasing aval</td> </tr> <tr> <td></td> <td>22</td> <td>Déplacement domicile travail</td> </tr> <tr> <td></td> <td>23</td> <td>Autres émissions indirectes</td> </tr> </tbody> </table>	Norme ISO-TR 14069 : Guide d'application de la norme 14064-1 WD3, Mars 2011).			Les SCOPES sont décomposés en 23 postes d'émissions			Catégories d'émissions	n°	Postes	<b>SCOPE 1 / Emissions directes de GES</b>	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	2	Emissions directes des sources mobile à moteur thermique	3	Emissions directes des procédés hors énergie	4	Emissions directes fugitives	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)	<b>SCOPE 2 / Emissions indirectes associées à l'énergie</b>	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	<b>SCOPE 3 / Autres émissions indirectes de GES</b>	8	Emissions liées à l'énergie non incluse dans les catégories "émissions directes de GES" et "émissions de GES à énergie indirectes"	9	Achats de produits et de services	10	Immobilisation des biens	11	Déchets	12	Transport de marchandise amont	13	Déplacements professionnels	14	Actifs en leasing amont	15	Investissements	16	Transport des visiteurs et des clients	17	Transport des marchandises aval	18	Utilisation des produits vendus	19	Fin des produits vendus	20	Franchise aval	21	Leasing aval	22	Déplacement domicile travail	23	Autres émissions indirectes	Catégories d'émissions	n°	Postes		20	Franchise aval		21	Leasing aval		22	Déplacement domicile travail		23	Autres émissions indirectes	Prend acte de ces remarques
Norme ISO-TR 14069 : Guide d'application de la norme 14064-1 WD3, Mars 2011).																																																																													
Les SCOPES sont décomposés en 23 postes d'émissions																																																																													
Catégories d'émissions	n°	Postes																																																																											
<b>SCOPE 1 / Emissions directes de GES</b>	1	Emissions directes des sources fixes de combustion																																																																											
	2	Emissions directes des sources mobile à moteur thermique																																																																											
	3	Emissions directes des procédés hors énergie																																																																											
	4	Emissions directes fugitives																																																																											
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)																																																																											
<b>SCOPE 2 / Emissions indirectes associées à l'énergie</b>	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité																																																																											
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid																																																																											
<b>SCOPE 3 / Autres émissions indirectes de GES</b>	8	Emissions liées à l'énergie non incluse dans les catégories "émissions directes de GES" et "émissions de GES à énergie indirectes"																																																																											
	9	Achats de produits et de services																																																																											
	10	Immobilisation des biens																																																																											
	11	Déchets																																																																											
	12	Transport de marchandise amont																																																																											
	13	Déplacements professionnels																																																																											
	14	Actifs en leasing amont																																																																											
	15	Investissements																																																																											
	16	Transport des visiteurs et des clients																																																																											
	17	Transport des marchandises aval																																																																											
	18	Utilisation des produits vendus																																																																											
	19	Fin des produits vendus																																																																											
	20	Franchise aval																																																																											
	21	Leasing aval																																																																											
	22	Déplacement domicile travail																																																																											
	23	Autres émissions indirectes																																																																											
Catégories d'émissions	n°	Postes																																																																											
	20	Franchise aval																																																																											
	21	Leasing aval																																																																											
	22	Déplacement domicile travail																																																																											
	23	Autres émissions indirectes																																																																											
			<p>La sélection du périmètre d'étude dépend du but recherché dans la réalisation du bilan GES (politique environnementale de l'organisation, exigences réglementaires, vulnérabilité carbone, etc) mais aussi des moyens de l'organisation disponibles pour réaliser le</p>																																																																										

Plan Climat Air Énergie Territorial  
Communauté de Communes Sud Estuaire

			<p>bilan GES et mettre en œuvre les actions relatives. Un médecin ne prescrit-il pas tous les examens nécessaires à l'établissement de son diagnostic ? Quel peut être son état d'esprit quand il constate que son patient n'a pas fait un examen essentiel en prétextant que c'est trop douloureux ou trop complexe pour avoir un rendez-vous ? Si une collectivité souhaite faire les choix les plus pertinents de réduction des GES il semble évident de bien connaître toutes les sources d'émission de GES, surtout que, dans les BEGES effectués depuis 2002, les Scopes 3 totalisent plus de 30% des émissions de GES des collectivités (la ville de Seclin – 12 500 habitants - avait un Scope 3 de 42% en 2017, Villeurbanne – 148 500 habitants, un Scope 3 de 74% la même année).</p> <p><b>Première proposition d'ajout (Axe 3)</b> On peut lire dans ce même document Page 157 « Evolution du débit de la Loire » : Selon l'article de van Vliet et al., (2011) qui étudie l'évolution des débits de grands fleuves à l'échelle mondiale dont la Loire et le Rhône pour la France, <b>la Loire présenterait la plus forte baisse des débits d'étiages au monde avec une diminution statistiquement significative de - 53% à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1971-2000. Ces résultats sont à considérer, dans la mesure où la CCSE se situe sur la rive sud de l'Estuaire de la Loire.</b> Le très faible débit de la Loire en été avec des eaux plus chaudes augmentent considérablement le risque de concentration des pollutions chimiques ou biologiques. C'est un risque sanitaire majeur. J'aimerais attirer l'attention sur l'exposition des ressources halieutiques de l'estuaire à ce risque et demander que soit rajouté un 42e objectif dans l'axe 3 pour préserver et restaurer les conditions favorables aux biotopes de l'estuaire. Je pense notamment à la présence des sites millénaires de la civelle qui sont gravement menacée par la dégradation climatique et environnementale. Cette année, le débit de la Loire en eaux douces est resté extrêmement bas jusqu'au 30 novembre, au moment où les civelles commençaient à arriver.</p> <p><b>Deuxième proposition d'ajout</b> le PCAET (page 176 du document « 03_Diagnostic_Sud_Estuaire_compressed » propose de <b>Développer les collaborations</b> A travers le rapprochement avec des institutions ou partenaires divers (autres autorités publiques, PNR, universités, secteur des assurances, etc.), cette action vise à améliorer la connaissance partagée des enjeux, aborder les problématiques de manière globale, s'inspirer d'expériences variées, et favoriser l'élaboration de réponses cohérentes et concertées. Ceci me paraît essentiel, nous ne pourrions pas faire face seuls aux crises qui s'annoncent. Par conséquent, des objectifs précis ou transversaux de collaborations avec les autres collectivités seraient bienvenus sans attendre que la crise soit là. On sait tous combien la confiance met du temps à se construire.</p>	<p>Ces problématiques sont aujourd'hui traitées dans le cadre du Plan Loire et du SDAGE Loire-Bretagne, à une échelle cohérente.</p> <p>Des collaborations existent déjà avec les collectivités voisines (PETR) ainsi qu'avec les partenaires institutionnels.</p>
11	10/01/2020 Reçue par mail	PUCELLE Serge Association Les Amis de ST BREVIN	Mêmes remarques que l'observation n°4	Même réponse que l'observation n°4
12	10/01/2020 Reçue par mail	REY- THIBAUT Véronique pour la liste Une Ambition pour Saint- Brevin Ecologique, Solidaire et Citoyenne	<p><b>Première observation sur la forme</b> : Nous sommes un peu étonnés de la période à laquelle a été proposée la consultation publique. Cette période englobant la période des fêtes de fin d'année ne nous paraît pas propice à solliciter l'intérêt de la population. De même, face à l'importance stratégique pour nos territoires de ce document, nous aurions pu imaginer qu'une ou plusieurs réunions publiques soient organisées afin d'exposer les enjeux du PCAET à travers la présentation des diagnostics, des stratégies et des plans d'actions choisis par la CCSE. Afin d'ouvrir la réflexion à l'ensemble de la population, dont une part est de plus en plus sensible et motivée par les enjeux environnementaux. C'est d'autant plus dommage que nombres des actions proposées dans le programme que nous soumet ici la CCSE sont des mesures de sensibilisation de la population et d'encouragement à initier des mutations comportementales. Ce travail d'information, de motivation devra donc bien avoir lieu. Pourquoi ne pas s'être saisi de cette consultation pour se mettre à l'ouvrage dès maintenant ?</p> <p><b>Observations sur le fond : notre territoire a besoin d'un projet de transition environnementale, énergétique et sociale bien plus ambitieux que celui qui nous est proposé ici.</b> D'abord parce que notre territoire est particulièrement exposé aux effets du changement climatique et à la qualité de l'air : les sécheresses de l'année 2019 illustrent la vulnérabilité du territoire ; l'augmentation de niveau des mers va accentuer les risques de</p>	<p>Le projet a été élaboré dans les conditions fixées par les textes et la concertation menée conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 21/12/2017 engageant la procédure. Ont notamment été associés à l'élaboration du projet le Conseil de Développement de la Communauté de Communes Sud Estuaire (constitué de représentants de la société civile), les partenaires institutionnels, les partenaires techniques et financiers, les acteurs économiques, les associations locales de protection de l'environnement, les élus communaux et communautaires...</p>

Plan Climat Air Énergie Territorial  
Communauté de Communes Sud Estuaire

		<p>submersion marine, (les cartographies du PPRL montrent assez les risques encourus par certaines habitations et leurs habitants), l'augmentation de l'intensité et de la fréquence des aléas (tempêtes, inondations...) ont des incidences directes sur notre territoire. Sur Saint-Brevin-les-Pins, les épisodes successifs d'orages violents en juin 2018, ont entraînés des inondations des rues et de certaines habitations de façon tout à fait inédite.</p> <p>Nous apprenons dans la partie diagnostic que notre territoire est vulnérable concernant le <b>captage d'eau potable</b>, avec des teneurs en pesticides faibles mais des concentrations importantes en nitrates. La sécurisation des points de captage et des mesures d'économie de la ressource devrait être une <b>priorité absolue</b> à mettre en lien avec la lutte contre l'artificialisation des sols.</p> <p>Nous apprenons aussi que le territoire est classé <b>zone vulnérable au nitrate, que l'état écologique des eaux du Boivre est mauvais et l'état chimique est médiocre. (nitrates, matières azotées et phosphorées, MOOX)</b>. Ce qui est susceptible d'entraîner des dégradations au niveau de l'estuaire, des lieux de baignades et de pêche. Ce sera préjudiciable à l'image de Saint-Brevin-les-Pins, et à l'activité touristique dans son ensemble.</p> <p>Face à ces vulnérabilités notre territoire dispose pourtant d'atouts pour s'engager dans la lutte contre le changement climatique, mais doit absolument commencer à s'adapter à ce changement.</p> <p>C'est pourquoi nous aurions aimé lire que le PCAET de la CCSE s'engage beaucoup plus résolument dans une stratégie volontariste de transition énergétique :</p> <p><b>Quatre points ont retenu particulièrement notre attention</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si nous saluons le fait que soit classé prioritaire la réalisation d'un schéma directeur eaux pluviales pour favoriser l'infiltration d'eau, nous notons que le PCAET n'ambitionne pas de lutter contre l'imperméabilisation des sols. C'est pourtant un préalable au problème trop d'eau de ruissellement, pas assez d'eau dans les nappes de surfaces et phréatiques...</li> <li>- L'absence de réflexion en termes d'aménagement du territoire, qui devrait pourtant être un préalable. Rien n'est indiqué concernant l'extension des zones d'activité, or il nous semble qu'il faut opérer une vraie transition par rapport à la stratégie actuelle qui conduit à autoriser les zones d'activité, affaiblissant l'attractivité des centres urbains.</li> <li>- Le manque d'ambition en matière de rénovation énergétique. Les objectifs du territoire sont très inférieurs à ceux des trois autres EPCI du PETR. A titre d'exemple la CCSE ne prévoit d'aider que 52 propriétaires occupants ou bailleurs dans des opérations de rénovation, là où Pornic-agglo en retient 170, Grand lieu 114, Sud Retz Atlantique 90. C'est d'autant plus dommage que ces actions de lutte contre la précarité énergétique permettent d'allier justice sociale et justice environnementale. Autre paramètre important, ces dossiers permettent de drainer sur le territoire des fonds de l'ANAH et de l'ADEME, permettant le développement d'emploi locaux et non délocalisables.</li> <li>- Pas de réelle proposition sur l'agriculture qui est pourtant une activité importante sur le territoire. La nécessaire transition vers une agriculture moins consommatrice en eau, moins consommatrice de pesticides et donc moins émettrices de nitrates et pesticides. Cette mutation devra pourtant être accompagnée par le territoire en développant des filières d'alimentation bio, local et de saison, en s'appuyant sur les restaurants collectifs qui dépendent directement des communes et de l'intercommunalité. ( écoles, crèches ...)</li> </ul> <p><b>Nos propositions d'ajouts :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Point 1.1 : Se loger et travailler dans des bâtiments sains et économes en énergie</b> Nous avons noté l'action 1.1.1 de mettre en place une plateforme d'accompagnement à la rénovation énergétique du territoire. La fiche action ne semble pas proposer de <b>diagnostics énergétiques gratuits aux habitants</b>. La gratuité facilite pourtant l'entrée dans la démarche, et même si les personnes ne vont pas au bout, on « plante une graine », pour qu'ils le fassent plus tard. La plateforme pourrait également être plus globale dans ses accompagnements : à la fois réduire la consommation énergétique des bâtiments (rénovation énergétique), mais également l'installation de production d'ENR (panneaux solaires, panneaux thermiques...).</li> <li>- <b>Nous insistons sur le fait qu'investir dans ce sujet c'est stimuler l'emploi local, non délocalisable.</b> Nous ne comprenons pas que la campagne de thermographies prévue au point 1.1.3, ne soit pas classé prioritaire. Notons que certains territoires, comme Grand Est, ont réalisé des topologies de bâtiments et des ménages afin de prioriser les dossiers, pour ce faire, ils se sont faits accompagner de l'ADEME et de l'association Negawatt. Pour compléter le point 1.1 nous préconisons, toujours pour allier développement économique et environnement, la création d'un label d'entreprises locales, engagées dans la transition. Un partenariat avec la CCI devrait être envisageable sur ce sujet.</li> <li>- <b>Point 1.2 Se déplacer autrement sur le territoire :</b> En tant que brevinois nous déplorons le manque de collaboration de la commune avec la région pour remettre en <b>place des liaisons directes en bus vers Nantes</b>, comme elles existaient dans les années 2000. L'existant en la matière avec les rares et très longues liaisons vers les gares ne suffit pas. La réalité est que les brevinois utilisent leurs voitures pour se rendre dans les gares et en revenir. La</li> </ul>	<p>Comme indiqué dans le diagnostic (p.160 et s.), Il n'existe pas de captage d'eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Estuaire.</p> <p>L'atteinte du bon état des masses est un des objectifs du SDAGE et des actions sont déjà mises en œuvre dans le cadre de la compétence GEMAPI.</p> <p>Une action 1.1.5 est créée, portant exclusivement sur la mise en œuvre d'un PIG « rénovation énergétique ».</p> <p>Les actions 1.3.2, 2.6.1, 2.6.2, 3.1.1. et 3.1.2 traitent de l'ensemble de ces thématiques.</p> <p>Prend acte de ces remarques.</p> <p>Une nouvelle action est créée : 2.1.5 « Accompagner les entreprises dans la mobilisation de leur toiture et de leur parking pour le photovoltaïque »</p>
--	--	---	--

Plan Climat Air Énergie Territorial  
Communauté de Communes Sud Estuaire

			<p>suppression des liaisons directes vers Nantes ne permet donc pas une diminution de GES. De plus elle nuit à l'autonomie des jeunes ou des personnes qui n'ont pas de voiture.</p> <p><b>- Point 1.5.1 Qualité de l'air</b> Nous proposons d'aller plus loin que la phase de diagnostic en travaillant et collaborant avec le territoire de St Nazaire.</p> <p><b>- Axe 2 Vers un territoire autonome en énergie</b> Nous saluons la prévision d'établissement d'un cadastre solaire et souhaiterions que cette initiative permette la multiplication des installations Nous sommes étonnés qu'à terme le bois-énergie ne soit pas plus encouragé, à mettre en lien avec le point de l'axe 3.1.2 sur la plantation et l'entretien des haies et l'entretien et la préservation de la forêt urbaine brevineoise. Nous sommes d'ailleurs atterrés en tant que brevinois que le point 3.1.4 sur le reboisement n'ait pas été classé prioritaire.</p> <p><b>Enfin totalement absent du PCAET : l'Énergie houlo-marine.</b> Le potentiel est pourtant important sur notre territoire littoral. Cette piste encore en phase de recherche, semble néanmoins très prometteuse . La CCSE pourrait en collaboration avec la CCI essayer d'attirer et soutenir les entreprises qui se sont engagées dans ce secteur innovant.</p> <p><b>En conclusion :</b> L'écriture du PCAET aurait pu être un moment clé dans la prise de conscience par les habitants de notre territoire, de la nécessaire transition écologique qui devra s'opérer pendant la décennie qui commence. Mais les élus de la CCSE se sont privés de l'intelligence de leurs administrés pour bâtir une stratégie qui ne prend pas la mesure des enjeux et qui manque singulièrement d'ambition, comme le souligne d'ailleurs les services déconcentrés de l'État.</p>	<p>La stratégie adoptée a fait le choix de limiter la part bois-énergie dans le potentiel d'EnR La stratégie adoptée a fait le choix de limiter la part bois-énergie dans le potentiel d'EnR au regard du faible potentiel du territoire par rapport à sa consommation actuelle et des conséquences sur la dégradation de la qualité de l'air (points de vigilance soulevés dans le cadre de l'Évaluation environnementale Stratégique réalisée tout au long de l'élaboration du projet).</p>
13	10/01/2020 Reçue par mail	PRIN Alain agriculteur à Frossay	<p>Je vous envoie mes remarques concernant le PCAET :</p> <p>Au niveau de l'agriculture il faut favoriser : la diminution de l'utilisation des produits chimiques de synthèse et favoriser l'agriculture bio pour la qualité des aliments, de l'air et de l'eau.</p> <p>Il faut préserver le maximum de terre agricole et donc s'opposer au projet de Surf Parc à St Père en Retz.</p> <p>Il faut favoriser la création de réserves d'eau de pluies pour les agriculteurs d'une surface jusqu'à 5000 m<sup>2</sup> par exploitation.</p> <p>Il faut favoriser les circuits courts et le local tant dans les domaines de l'alimentation que des autres activités humaines.</p> <p>Il faut favoriser les déplacements à pied et à vélo et donc construire des voies pour piétons et pour cyclistes.</p> <p>Il faut favoriser le dialogue et le vivre ensemble sur le territoire.</p> <p>Il faut organiser l'achat groupé de chauffe-eau solaire pour les particuliers et les collectivités</p>	Prend acte de ces remarques